

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 mai 2025

Convocation du 20 mai 2025

N° 2025_05_002

Objet : Agriculture - Signature de la lettre de mission pour la mise en place de l'outil « Vigifoncier »

Le 27 mai 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VAGNAS, salle de séminaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, , Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, , Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, , Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Gérard MARRON, Max DIVOL

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Nadège ISSARTEL

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Sylvie Cheyrezy, Conseillère déléguée à l'agriculture, informe que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole et foncière, et dans la continuité de la convention de partenariat signée avec la SAFER, la Communauté de communes désire s'appuyer sur l'outil « Vigifoncier ».

Vigifoncier est un outil de veille foncière qui permet de connaître, en temps réel, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiés ainsi que les Appels à Candidature (AC) en cours. Ces informations seront récoltées et analysées par le chargé de mission agriculture et foncier de la Collectivité. Si un enjeu est identifié, les informations seront transmises aux communes, accompagnées de propositions d'actions, pour arbitrage, en cohérence avec la stratégie foncière.

Ainsi, la communauté de communes sera en mesure de :

- contribuer à la dynamique agricole de son territoire, en lien avec le Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT),
- anticiper et combattre certaines évolutions (spéculation, détournements d'usage, conflit d'usage, mitage ...)
- concourir à la mise en œuvre de sa politique foncière (Cf. stratégie foncière), protéger l'environnement et les milieux naturels,

Le périmètre de veille foncière s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Concernant les modalités financières d'accès à Vigifoncier, elles sont les suivantes :

- 2500 € HT/an (forfait de 125 € HT/commune/an, pour 20 communes)

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 007-200039808-20250527-2025_05_002-DE

SLOW

- 430 € HT payable la première année seulement pour la mise en service et la formation à l'outil Vigifoncier à destination du futur utilisateur

Soit un total de 2930 euros HT la première année, 3516 euros/an TTC

Sa mise en œuvre sera évaluée à la fin de la convention de partenariat entre la Collectivité et la Safer afin de décider de la prolongation de l'utilisation de l'outil.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la mise en place de l'outil Vigifoncier.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de la Conseillère déléguée, et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'approuve la mise en place de l'outil Vigifoncier, sur l'ensemble de l'intercommunalité,

Autorise, le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à sa mise en place.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Nadège ISSARTEL

